



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-17-09**

**Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:	33
Date de convocation :	30/06/2022
Fin du Conseil :	20h33

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAIRE, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée à 19h17), Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h11), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée à 19h12), Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 19h08), Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h35), Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Sophie MERCHAT – Donne pouvoir à Marc ANTAO  
Patrice MANFREDI – Donne pouvoir à Georges JOLY  
Gisela BRARD – Donne pouvoir à Véronique FERIEN  
Albert KALADJIAN – Donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à M Le Maire  
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT  
Maxime DURIER – Donne pouvoir à M BASSOT  
Anne-Estelle LHOTE – Donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Véronique DURK –

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT**

**OBJET : Présentation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2022 – Espace Jeunesse LE STUDIO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres des Commissions Jeunesse, Sports et Santé et de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis respectivement en séance du 20 et 23 juin 2022.

**Considérant** que la ville d'Enghien-les-Bains souhaite faire évoluer les activités jeunesse et les offres de services proposées par l'équipe d'animation,

**Considérant** le principe de libre fixation des tarifs des services publics,

**Considérant** que la volonté de la Ville est de proposer des tarifs plus attractifs et accessibles permettant de répondre au mieux à leurs besoins,

**Considérant** la nécessité de définir des tarifs pour l'adhésion annuelle et des tarifs complémentaires à la programmation pour les activités payantes dites offres à la carte,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**DECIDE** : d'adopter de nouveaux tarifs pour les activités Jeunesse mises en place par l'équipe d'animation comme suit :

**1/ TARIFS JEUNESSE 11-17 ANS**

TRANCHES DE QF	QUOTIEN T	CARTE JEUNE Inscription administrative	Pass' loisirs annuel		
			Niveau collégien	Niveau lycéen	Passerelle CM2
0 à 247 €	1	<b>GRATUIT</b>	25 €	25 €	25 €
248 à 298 €	2				
299 à 336 €	3				
337 à 406 €	4				
407 à 473 €	5				
474 à 541 €	6				
542 à 1000 €	7				
1001 à 1500 €	8				
1501 à 2000 €	9				
Au-delà de 2000 €	10				
Tarif hors commune, scolarisé à Enghien	HC	<i>Accès à la carte jeune si inscription au pass'loisirs</i>	80 €		

## 2/ TARIFS ACTIVITES PAYANTES FACULTATIVES – l'offre à la carte

**\*TARIF A LA CARTE:** tarifs optionnels pour les activités extérieures moyennant une participation des familles enghiennoises (offre de territoire). Elles sont matérialisées par des pastilles sur les programmes d'activités : mini-séjours, aide aux devoirs, activités sensationnelles ou innovantes avec prestations, cycle d'activités, sorties, parcs d'attraction... Accès uniquement aux adhérents ayant le pass'Loisirs.

Le choix de la pastille est défini selon l'ensemble des coûts de la prestation et sa spécificité, évalués par l'équipe d'animation.

6 étiquettes de prix définies :

Etiquettes de prix des activités complémentaires, non soumises au quotient familial					
5€	10 €	15€	20 €	25 €	50 €

**DIT** : qu'aucun tarif dégressif n'est appliqué en cas d'inscription d'une fratrie.

**DIT** : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

**PRECISE** : que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le

**06 JUL. 2022**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**

*(Signature)*  
**Philippe SUEUR** ✎

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

